

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40

Fax: 03 20 17 20 49

4, rue Pasteur

59320 Hallennes-lez-Haubourdin

[www.hallennes.fr](http://www.hallennes.fr)



## Réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2016

**Présents :** PAU André - DEFLANDRE Jean Claude - PÉRE Ghislaine - ORTÉGA Frédéric - VANHOUCKE Patricia - LECOMPTE Jean Marc - WILLEBOIS Brigitte - DESAULTY Gérald - NIELSEN Marie Paule - DEFIVES Alain - BOUTEVILLAIN Anne Catherine - COUPPÉ Nathalie - RAMDANE Fabienne - LIBOSSART Marie Christine - VENANT Stéphanie - DRUART Ludovic - LEBLANC William - PLÉ Coline - LIMOUSIN Guy - BEERNAERT Daniel

**Excusés ayant donné pouvoir :** CRÉPIN Josiane - BONNEL Michèle - SILVESTRI Donato - DURIEZ José - PETIT Jean Christophe - DUCLOY Aurélien - GENELLE Véronique

## **I Boîte aux livres du CMJ**

*Présentation du projet par le CMJ.*

*« Le gros projet de notre mandat est de mettre en place une boîte aux livres au sein de la commune d'Hallennes lez Haubourdin. Celle-ci permettra de rendre possible l'accès à des livres de toutes catégories sur un principe d'échange libre et gratuit.*

*Ce que l'on appelle les boîtes aux livres est originaire du principe du « bookcrossing » qui est un phénomène mondial en plein développement basé sur le fait de faire circuler des livres en les « libérant » dans la nature et de suivre leur parcours sur le web. Ce principe se développe en France depuis 2003 notamment grâce à la presse et on voit s'installer dans tout le pays ces boîtes aux livres dans de nombreuses villes tels que Metz, Bordeaux, Nantes, Villefontaine mais aussi des plus petites communes comme Vieux Berquin (près d'Hazebrouck), alors pourquoi pas à Hallennes lez Haubourdin ?*

*Nous mettons ce projet au cœur de nos actions pour la fin de notre mandat. Effectivement, ce projet nous intéresse, il pourrait permettre l'accession à des livres facilement et gratuitement par le moyen d'échange. De plus, c'est aussi un très bon moyen de développer les liens sociaux entre les habitants de la ville.*

*Le fonctionnement est simple, vous avez un livre chez vous, vous le ramenez dans la boîte à lire et vous en prenez un autre. Vous pouvez alors garder le livre ou venir faire un nouvel échange une fois qu'il est terminé.*

*Pour la construction, grâce à l'aide de Mme Péré, nous avons pu commander une première boîte aux livres et nous aimerions en fabriquer une seconde grâce à l'aide du service technique.*

*Nous souhaiterions implanter ces boîtes à des endroits de passage pour la population. La première serait installée entre les deux écoles et la seconde près de la mairie dans le nouveau quartier encore en construction. Ces endroits sont des lieux facilement accessibles pour toute la commune.*

*Pour la communication, nous sommes en contact avec Rebecca, chargée de la communication d'Hallennes afin qu'elle puisse nous aider à développer l'information auprès de la population. »*

*On les applaudit et on est heureux de ce projet. On les remercie.*

## **II Délibération mise sur table**

*On demande l'autorisation de passer une délibération au vote sur le city parc et plus précisément une demande de subvention*

*Vote : unanimité.*

## **III Approbation du compte rendu de la dernière réunion**

*Rien à signaler.*

*Vote : unanimité.*

#### **IV 2016/26 : Jury d'assises et citoyens assesseurs pour 2017**

*L'arrêté préfectoral prévoit que pour la commune d'Hallennes lez Haubourdin, 3 jurés sont appelés à figurer sur la liste du jury d'assises et citoyens assesseurs pour l'année 2017.*

*Il appartient au Conseil Municipal de dresser la liste préparatoire annuelle, de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.*

*Les résultats sont les suivants d'après le numéro sur la liste électorale :*

	N° ELECTEUR	NOM - PRENOM	Date et lieu de naissance	Adresse à Hallennes lez Haubourdin
1	509	LEBLEU Florence	17/03/1981 à Armentières	47 rue A. Desrousseaux
2	180	CORNARD Jean	02/08/1932 à Haubourdin	283 rue du Gal de Gaulle
3	575	LENFANT Pascal	05/02/1960 à Lille	24 rue du Dr Schweitzer
4	524	LARDEY Christian	12/11/1943 à Loos	130 rue du 8 mai
5	720	SCHRUFF Luc	22/02/1964 à Carvin	81 rue Edouard Lalo
6	460	HENNIART Guillemette	19/12/1965 à Erquinghem le Sec	94 rue de l'égalité
7	39	BOUCHER Alain	20/09/1952 à Lille	3 allée des Prairies
8	439	GUELI Virginie	09/03/1977 à Lille	18 rue du Dr Schweitzer
9	436	GRZYBICKI Bruno	26/05/1970 à Lens	25 place de la Libération

#### **V 2016/27 : Rétrocession des espaces verts de la rue de l'hirondelle**

*Considérant la réception des travaux d'espaces verts réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Promogim, l'aménageur de ce lotissement.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :*

*-bénéficiaire de la rétrocession à titre gratuit de l'ensemble des espaces verts situé rue de l'Hirondelle*

*-prendre en charge l'entretien de ces espaces*

*Présentation de la délibération par M. Ortéga.*

*Il est joint à la délibération, un plan des espaces verts concernés.*

*Nous reprenons toutes les parties orange sauf la petite bande verticale en haut qui a été rachetée par les propriétaires jouxtant cette parcelle.*

*M. le Maire fait observer que si la rétrocession est bien entendu à titre gratuit, l'entretien de ces nouveaux espaces verts s'ajoutera à la charge de travail déjà considérable du service espaces verts et M. Desaulty se demande déjà comment nous allons gérer autant d'hectares d'autant qu'on récupérera ensuite ceux de la ZAC Porte des Weppes.*

*M. Ortéga dit que la voirie est en cours de rétrocession à la MEL, d'ici 18 mois environ.*

*Vote : unanimité.*

## **VI 2016/28 : Extension du cimetière : lancement de l'opération**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015/60 du 3 décembre 2015.*

*Le cimetière communal est aujourd'hui beaucoup trop petit. Nous ne tarderons pas à manquer de place.*

*Pour cela, nous sommes en cours d'acquisition des parcelles B1307, 1802, 2116 et 2117 pour une contenance globale de 3 494 m<sup>2</sup> qui permettront l'extension du cimetière (délibération n°2015/50 du 9 septembre 2015).*

*L'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les créations, extensions et translations de cimetières dans les communes urbaines, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations sont autorisées par arrêté préfectoral, pris après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.*

*Suite à une étude, il s'avère que les terrains sont à plus de 35 mètres des habitations. L'extension du cimetière est donc de compétence communale.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :*

*-l'extension du cimetière*

*-le montage du dossier d'aménagement avec l'aide d'un maître d'œuvre*

*Mme Willebois présente la délibération. Il y a une extension de 3 500 m<sup>2</sup> et le cimetière actuel fait 6 500 m<sup>2</sup>.*

*Vote : unanimité.*

## **VII 2016/29 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe**

*Considérant les besoins nouveaux de la collectivité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet. Les crédits nécessaires sont prévus en parallèle dans le budget.*

*M. le Maire expose la délibération. Il ne s'agit pas d'une création de poste mais d'une promotion d'un de nos agents.*

*Vote : unanimité*

## **VIII 2016/30 : Acquisition de matériels de vidéo protection-Mutualisation des achats**

*Lors de la réunion du comité de pilotage vidéo protection et sécurité civile le 10 décembre 2015, la Métropole Européenne de Lille a proposé son assistance aux*

*communes qui le souhaitaient pour acquérir de façon mutualisée des équipements de vidéo protection.*

*La forte mobilisation lors de cette réunion de lancement a démontré le besoin d'accompagnement des maires sur le sujet.*

*S'inscrivant au sein du schéma de mutualisation, cette action a immédiatement fait l'objet de groupes de travail mobilisant une dizaine de communes afin de diagnostiquer les problématiques et les attentes propres à chacune et recenser les besoins.*

*Un grand nombre de commune ont exprimé leur souhait d'engager cette action par l'acquisition de matériels de vidéo protection.*

*La MEL accompagne les communes dans l'élaboration d'un groupement de commandes prévoyant l'acquisition, l'installation et la maintenance d'équipements de vidéo protections.*

*Ce premier marché d'une durée d'un an devrait être opérationnel à l'automne 2016 et pourrait être renouvelé pour intégrer de nouvelles communes en 2017.*

*Ce dispositif provisoire préfigure l'intégration de ces prestations au sein d'une future centrale d'achat.*

*Cette démarche garantirait une articulation à l'échelle de la MEL des projets communaux à l'étude, l'optimisation du service rendu et la réalisation d'économies. L'atteinte de ces objectifs soulignera, à nouveau, la pertinence d'une démarche de mutualisation à l'échelle de la Métropole.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à cette démarche.*

*La délibération est présentée par **M. Lecompte**.*

*Le besoin de vidéo protection est de plus en plus important. Les solutions sont nombreuses et les coûts varient en fonction de l'installation. La MEL s'est proposée d'aider les communes en mutualisant l'acquisition de ce type d'équipement.*

*Nous avons déjà adhéré au groupement de commande de Télécommunication dont les contrats prennent effet demain et les économies devraient être substantielles.*

*Pour revenir à la vidéo protection, avec la construction du restaurant scolaire nous avons l'intention d'une part de protéger cette nouvelle installation et de remettre à niveau l'installation existante.*

*Vote : unanimité.*

### ***IX 2016/31 : Demande de subvention Réserve Parlementaire auprès de notre député pour l'extension du cimetière***

*Le cimetière communal est aujourd'hui beaucoup trop petit. Nous ne tarderons pas à manquer de place.*

*Pour cela, nous sommes en cours d'acquisition des parcelles B1307, 1802, 2116 et 2117 pour une contenance globale de 3 494 m<sup>2</sup> qui permettront l'extension du cimetière (délibération n°2015/50 du 9 septembre 2015).*

*La commune a le projet de faire une extension au cimetière communal sur des terrains jouxtant le cimetière actuel.*

*Dans un premier temps, a été réalisé un premier chiffrage qui donnera lieu*

*ultérieurement au lancement d'un Marché à Procédure Adaptée.*

*Le coût de ce projet est estimé à 71 554,02 € TTC.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :*

*-de solliciter auprès de M. le Député une subvention*

*-d'autoriser M. le Maire à monter ce dossier de demande de subvention.*

**Mme Willebois** présente la délibération.

**M. Beernaert** se demande si on a une idée du montant que nous pourrions obtenir.

**Mme Willebois** dit qu'elle serait de 20 000 €.

*Explication de la demande de subvention initiale sur la cantine : l'enveloppe était vide en 2015 et en 2016, les travaux étaient engagés donc la subvention ne pouvait être versée d'où la proposition de basculer cette subvention sur le projet du cimetière.*

*Vote : unanimité.*

#### **X      2016/32 : Création d'une ligne de trésorerie de 250 000 €**

*Considérant que la commune doit toujours assumer ses dépenses sans pour autant, parfois, avoir reçu les recettes dans les délais prévus,*

*Considérant que le budget équilibré grâce à ces recettes attendues nécessite d'avoir une trésorerie permettant de payer les factures actuelles sans attendre le paiement de ces recettes.*

*Considérant qu'à cet effet, la commune a consulté plusieurs banques afin de créer une ligne de trésorerie,*

*Considérant les réponses des banques, le choix du mieux disant a été fait,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :*

*-de la création d'une ligne de trésorerie de 250 000 € pour une durée d'un an à compter du 01/10/2016*

*-de choisir le crédit agricole qui est le mieux disant à savoir*

*Index utilisé : Euribor 3 mois*

*Marge : 1.45 %*

*Commission de réservation : 0.25 %*

*-d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier*

**M. Ortéga** présente la délibération.

*Nous avons 2 candidats : le crédit agricole à 625 € de frais et la caisse d'épargne à 1250 € pour une ligne de trésorerie de 250 000 €.*

*C'est une sécurité que l'on prend chaque année.*

*Vote : unanimité.*

#### **XI      2016/33 : Droit de voirie : reversement au comité des fêtes**

*Considérant l'animation créée dans la commune d'Hallennes lez Haubourdin à l'occasion de la braderie de juin 2016 ainsi que des sommes perçues au titre du droit de*

voirie d'un montant de 2 748 € .

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle au comité des fêtes de la place de l'église, d'un montant de 2 748 € sur l'exercice 2016.*

**M. Lecompte** expose la délibération.

*Comme chaque année en juin et septembre, le comité des fêtes organise avec l'appui de la commune une braderie dans les rue de Gaulle et Pasteur. A l'issue de celles-ci nous vous proposons de délibérer afin d'octroyer une subvention équivalente au comité des fêtes. Cette année elle se monte pour la rue de Gaulle à 2748€ pour 3656€ l'année dernière. 157 personnes s'y sont inscrites contre 251 l'année dernière. Il est évident que les intempéries de la semaine sont à l'origine de cette défection.*

Vote : unanimité.

## **XII 2016/34 : Renouvellement du contrat concernant la restauration scolaire**

*Considérant que le contrat de fournitures des repas aux enfants scolarisés à Hallennes lez Haubourdin arrive à échéance le 31 juillet 2016 ( sous réserve de la fin des travaux du nouveau bâtiment sinon prolongation de quelques semaines )*

*Considérant la consultation qui s'est déroulée du 2 mai au 3 juin 2016,*

*Le contrat prendra effet le 24 octobre 2016 (date à confirmer) jusqu'au 31 août 2017.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :*

*-de porter son choix sur Api restauration*

*-d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat et tous les actes nécessaires*

**M. le Maire** présente la délibération.

*Nous avons fait le choix de rester sur 4 éléments. L'analyse a abouti à Api restauration comme entreprise retenue.*

Vote : unanimité.

## **XIII 2016/35 : Tarif des mercredifférents et de l'activité théâtre à compter du 1er/09/2016**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014/44 du 12/06/2014.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs du centre d'animation à compter du 1er septembre 2016 comme suit :*

<i>Tranche</i>	<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif journalier /Hallennois</i>	<i>Tarif journalier/non hallennois</i>
----------------	--------------------------	-------------------------------------	--

<i>I</i>	<i>de 0 à 500</i>	<i>2,00 €</i>	<i>4,00 €</i>
<i>II</i>	<i>de 501 à 591</i>	<i>2,50 €</i>	<i>5,00 €</i>
<i>III</i>	<i>de 592 à 728</i>	<i>3,00 €</i>	<i>6,00 €</i>
<i>IV</i>	<i>de 729 à 865</i>	<i>3,50 €</i>	<i>7,00 €</i>
<i>V</i>	<i>de 866 et +</i>	<i>4,00 €</i>	<i>8,00 €</i>

*Considérant l'activité théâtre mise en place dans le cadre du centre municipal d'animation,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants :*

<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif théâtre/Hallennois Forfait annuel*</i>	<i>Tarif théâtre/Non Hallennois Forfait annuel*</i>
<i>0 à 500</i>	<i>81,00 €</i>	<i>162,00 €</i>
<i>501 à 591</i>	<i>90,00 €</i>	<i>180,00 €</i>
<i>592 à 728</i>	<i>102,00 €</i>	<i>204,00 €</i>
<i>729 à 865</i>	<i>111,00 €</i>	<i>222,00 €</i>
<i>866 et plus</i>	<i>120,00 €</i>	<i>240,00 €</i>

*\*Possibilité de payer en 3 fois*

*M. Ortéga redonne les anciens tarifs.*

*Vote : unanimité*

**XIV 2016/36 : Tarifs des cours municipaux de musique et des pratiques collectives à compter du 01/09/2016**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°2013/14 du 13/06/2013.*

		<i>Tarif annuel Hallennois</i>	<i>Tarif annuel non-Hallennois</i>
<b><i>1 discipline</i></b>	<i>1ère inscription</i>	<i>61,50 €</i>	<i>150,00 €</i>
	<i>À partir de la 2ème inscription dans la même famille</i>	<i>45,90 €</i>	<i>135,00 €</i>
<b><i>2 disciplines</i></b>	<i>1ère inscription</i>	<i>126,00 €</i>	<i>270,00 €</i>
	<i>À partir de la 2ème inscription dans la même famille</i>	<i>96,00 €</i>	<i>240,00 €</i>
<b><i>3 disciplines et plus</i></b>	<i>1ère inscription</i>	<i>180,00 €</i>	<i>390,00 €</i>
	<i>À partir de la 2ème inscription dans la même famille</i>	<i>150,00 €</i>	<i>360,00 €</i>

*Gratuité pour les pratiques collectives suivantes : orchestres et chorales*

Possibilité de payer en 3 fois. Le non paiement aux dates prévues engendrera l'application des pénalités de retard prévues dans la délibération n°2016/02 du 4 février 2016.

**M. Ortéga** expose et redonne les anciens tarifs.

Nous n'augmentons pas cette année la cantine, la garderie, les NAP, les ALSH, les campings.

Vote : unanimité.

#### **XV 2016/37 : Tarifs de location de salles**

Cette délibération annule et remplace les délibérations n°2011/03 du 8 février 2011 et n° 2014/43 du 12 juin 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la location de salles à compter du 1er janvier 2017 comme suit :

	<b>Hallennois</b>	<b>Salle polyvalente</b>	<b>Ancienne cantine</b>	<b>Espace Marie Curie</b>
<b>1 journée</b>	<b>Repas</b>	450 €	450 €	
	<b>Vin d'honneur ou réunion</b>	300 €	300 €	300 €
<b>2 journées consécutives</b>	<b>1ère</b>	Tarif plein	Tarif plein	
	<b>2ème</b>	50 % du tarif plein	50 % du tarif plein	
<b>Location vaisselle</b>	<b>Vin d'honneur</b>	40 €	40 €	40 €
	<b>Repas</b>	60 €	60 €	
<b>Vaisselle manquante ou détériorée</b>	<b>Assiette</b>	2 €	2 €	2 €
	<b>autre</b>	0,50 €	0,50 €	0,50 €

En cas de manquement de nettoyage de la vaisselle et/ou de la salle, 150 € seront demandés. Pour toute vaisselle manquante ou détériorée, un minimum de 5 € sera demandé aux intéressés.

En cas de dégradation du bâtiment ou de ses équipements ou de vol, la commune sera en droit de demander le remboursement au locataire sur la base d'un devis.

Il est possible de louer l'une de ces salles à des personnes morales extérieures à la commune et ce, à la discrétion de M. le Maire.

Pour ces personnes morales non hallennoises, le tarif sera de 1000 € quelle que soit la salle.

#### **Les Lucioles**

La commune ne louera cette salle qu'à des personnes morales et aux vues de l'activité envisagée.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à refuser toute manifestation qu'il jugerait inopportune.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en location les Lucioles aux tarifs suivants :*

Code	Prestations	Hallennois *	Non hallennois
Base	Salle de spectacle inclus 12 heures de technicien dont 4h00 de répétition	600 €	1600 €
	Coût de l'heure supplémentaire	25 €	25 €
Option 1	Mobilier pour la Salle polyvalente	150 €	350 €
Option 2	Cuisine	150 €	350 €
Option 3	Vaisselle	100 €	200 €

*M. Ortéga explique que nous mettrons en location après déménagement et quelques travaux, l'ancienne cantine et l'espace Marie Curie.*

*M. Limousin dit qu'une augmentation de 50 % pour un repas, c'est énorme. Etais-ce nécessaire ?*

*M. Ortéga dit qu'on est plutôt dans la moyenne basse par rapport aux villes voisines.*

*M. Limousin dit que 450 € pour un vin d'honneur ou repas, c'est très cher pour beaucoup de gens.*

*M. le Maire dit que ce n'est pas qu'ouvrir la salle mais qu'il y a un travail avant et après par nos équipes pour préparer la salle et la remettre en état ensuite.*

*Vote : Pour =24 Abstentions = 3 (Guy Limousin, Daniel Beernaert, Véronique Genelle)*

***XVI 2016/38 : Avis sur l'arrêté préfectoral projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes des Weppes***

*La commune s'est prononcée le 3 décembre dernier sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)-Fusion de la communauté de communes des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille.*

*Monsieur le Préfet nous demande aujourd'hui de nous prononcer sur son arrêté.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'arrêté de Monsieur le Préfet.*

*M. le Maire explique que le Préfet demande notre avis sur son arrêté.*

*Vote : unanimité*

***XVII 2016/39 : Demande de subvention à la Métropole Européenne de Lille pour la création du plateau multisports au titre du Plan de Soutien aux équipements sportifs***

*La commune a le projet de réaliser un plateau multisports sur le terrain situé aux abords du complexe sportif.*

*Dans un premier temps, a été réalisé un premier chiffrage qui s'élevait à 52 704 €.*

*Le marché a procédure adaptée a été lancé le 5 janvier dernier et a conclu en choisissant l'entreprise Casal Sport pour la réalisation des travaux en août 2016.*

*Le coût définitif sera de 51 870 € TTC.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :*

*-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Métropole Européenne de Lille*

*-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la MEL et tous les documents inhérents à ce dossier.*

*M. Lecompte dit qu'afin de réaliser un plateau multisports, une première évaluation a été faite. A partir de cette somme de 52704€, des délibérations ont été prises le 20 novembre 2014 autorisant la demande de subventions auprès du Conseil Général, de la Direction de la Jeunesse et des Sports et de la CAF. Ces demandes ont été infructueuses. Le 24 mars 2016, une nouvelle délibération a permis de demander une participation à notre député mais l'avancée du dossier n'a pas permis son aboutissement. Nous nous tournons maintenant vers la MEL afin d'aider à la réalisation de ce projet. Nous avons eu un accord de subvention de la MEL votée le 24 juin pour 12 960 € mais ils ont besoin d'une délibération.*

*Vote : unanimité.*

### **XVIII Divers**

*• En mars, M. Ortéga a été taxé de frilosité sur l'inscription des recettes, or, on avait inscrit 420 000 € de DGF et la notification reçue est de 355 000 € donc on avait raison d'être prudent.*

*Il y a un gel des dotations mais apparait une ligne supplémentaire sur la notification « contribution de la commune au redressement des finances publiques » - 70 000 €.*

*La notification de DGF est à votre disposition en mairie.*

*• Installation d'une antenne relais*

*Dans le cadre de l'évolution de son réseau, Orange souhaite implanter un relai de radiotéléphonie mobile sur la commune d'Hallennes lez Haubourdin.*

*Un premier projet a été retoqué qui concernait le déploiement d'une antenne sur les terrains de football. Bien que la nocivité des ondes ne soit absolument pas prouvée, Monsieur le Maire n'a pas souhaité que des jeunes footballeurs y soient exposés.*

*Un second projet visait à déployer une antenne de 24 m à proximité des habitations de la rue du 8 mai et de la gendarmerie. Une information avait été faite au conseil du 26 mars 2015. Ce projet était particulièrement inesthétique et un avis défavorable a été donné.*

*Orange a fait une nouvelle proposition. Il s'agirait d'installer une antenne dans la partie supérieure du clocher. Des tests ont été effectués avec une antenne provisoire et ils ont été concluants.*

*Monsieur le Maire a souhaité en parler au prêtre de la paroisse St Marc et au conseil paroissial. A l'heure actuelle, la paroisse ne semble pas y être favorable. Cette position est discutable, d'autant que de telles antennes existent dans les clochers de Marquillies, Bondues, Sailly-lez-Lannoy, Linselles et Roncq pour en citer quelques-un. Tous sont du même diocèse.*

*Un courrier a été envoyé à Monsieur le Curé demandant à le rencontrer.*

*La situation en est là. Il nous semble que cette solution soit la meilleure, tant sur le plan esthétique que pratique. Le numérique est un défi à relever et Hallennes doit bénéficier d'une couverture 3G/4G intégrale.*

***M. le Maire** dit que tout le monde veut du réseau mais personne ne veut d'antenne.*

~~~~~

***M. le Maire** dit au public et à la presse que c'est un conseil court mais cela est la conséquence d'un travail en commission et de l'approbation de tous.*

~~~~~

***M. le Maire** explique qu'il y aura des « devoirs de vacances ».*

*Le Plan d'Aménagement de Développement Durable du Plan Local de l'Urbanisme 2 que vous aurez cet été et on en débattera au conseil municipal du 13 octobre.*